

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19), **C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT**

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Étaient absents :

Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé

M. R. BRANCHE, absent excusé

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Président

- Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 06 février 2025 – proposition de retrait :
Le secrétaire de séance du 6 février dernier n'ayant pas pu valider le projet de compte-rendu qui lui a été adressé le 06 mars, ce point est reporté à la prochaine séance du conseil communautaire.

- Proposition d'inscription, d'un point complémentaire relatif à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société LE MAGASIN DE L'ABBAYE – 26230 MONJOYER (courriel de la DDETS en date du 10 mars 2025) ;

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la modification de l'ordre du jour ci-dessus détaillée.

Unanimité

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – Rapporteur : Jean-Luc BODIN, Vice-Président en charge des Finances

J.L. BODIN rappelle aux délégués qu'ils ont été destinataires du rapport des orientations budgétaires et indique que celui-ci a été validé par la Commission des Finances.

Il revient sur les points principaux à retenir et évoque notamment le changement de gouvernance qui offre une opportunité de réaffirmer l'engagement de la Communauté de Communes envers les objectifs fixés et de capitaliser sur les actions déjà entreprises. Ainsi, en 2025, la poursuite des chantiers en cours et l'initiation de nouveaux projets paraît essentielle afin de répondre aux attentes des citoyens et améliorer la qualité de vie dans notre intercommunalité.

J.L. BODIN ajoute qu'entre 2014 et 2024, les investissements réalisés par la Communauté de Communes ont représenté 16 541 K€. Ceux-ci ont été consacrés en grande partie à : la réhabilitation de l'Espace Germain Aubert, qui abrite non seulement le siège de la CCEPPG mais nombre d'entreprises, au déploiement du Très Haut Débit (fibre optique) qui a représenté 2 671 K€, mais également au déploiement des points d'apport volontaire sur le territoire pour un montant de 2 851 K€ et au secteur de l'Enfance-Jeunesse avec la construction de deux crèches pour un peu plus d'1 600 K€.

La clôture de l'exercice 2024 démontre une capacité d'autofinancement de 1 723K€ permettant d'envisager sereinement le plan pluriannuel d'investissement à venir.

Concernant les orientations budgétaires, pour 2025, et afin de dégager une marge d'autofinancement suffisante pour les projets à venir, les procédures appliquées jusqu'à présent seront maintenues, à savoir :

- maîtrise de la pression fiscale sur le territoire,
- optimisation des autres charges de gestion,
- priorisation des dossiers pouvant prétendre à un taux de subvention important et entrant dans l'objectif de verdissement des actions,
- pas de contraction d'emprunt à ce stade de la préparation budgétaire.

J.L. BODIN rappelle enfin que les activités 2024 et les projections sur 2025 par commissions ont été détaillées dans le document qui a été envoyé à tous les délégués et donne la parole à l'assemblée.

J. PERTEK souhaite intervenir sur la CFE et pose plusieurs questions :

Quel a été le montant des recettes en 2024 par rapport à 2023 ? Quel est le montant des subventions déjà versées ou à venir des deux Régions ? Les décisions ont-elles été prises pour le reversement aux entreprises ? Quel est le montant estimatif de l'aide de compensation ?

J.L. BODIN rappelle à J. PERTEK qu'une partie des réponses a déjà été donnée lors du dernier Conseil. Il précise donc que la CFE a représenté une recette d'1 697 K€ en 2024 et d'1 289 K€ en 2023, ce qui fait une différence de 410 000 €, en notant que 93 nouvelles entreprises ont été recensées en 2024. En conséquence, il a été provisionné une enveloppe de 470 000 €, au budget prévisionnel 2025, pour financer le fonds d'aides exceptionnelles mis en place par la CCEPPG. Il est rappelé, en outre, que les Régions ont été contactées car elles disposent de la compétence en matière d'aides économiques en faveur des entreprises et qu'il convient donc de mettre en place les modalités de délégation avec elles. Dès lors, le fonds d'aides, constitué par la CCEPPG, pourra être versé sur demande des seules entreprises ayant subi une hausse importante de leur cotisation en 2024 qui a pu les mettre ponctuellement en difficulté. Chaque dossier sera alors étudié et validé par le Conseil Communautaire, lorsque le budget 2025 aura été voté.

Suite à une interrogation de J. PERTEK demandant si le montant de 470 000 € provisionné correspond à une estimation ou au total réel de ce qui a injustement été perçu, il est répondu qu'il s'agit d'une provision, calculée en prenant en compte les nouvelles bases votées en Conseil du 19 décembre 2024 et le taux diminué, également voté en 2024, avec une marge afin de ne pas avoir de mauvaise surprise.

Suite à une intervention de J.M. GROSSET, il est précisé qu'une volonté de baisser la TEOM est actuellement à la réflexion et pourra très certainement être proposée lors du vote du budget.

J. PERTEK indique que la discussion de la baisse de la TEOM a eu lieu au sein du conseil municipal de Valréas et que la proposition d'une baisse aux alentours de 9 % (au lieu de 11,7 % actuellement) a été plutôt favorablement accueillie.

J. PERTEK soulève ensuite une question sur l'inscription P27 du DOB concernant l'acquisition d'un système de contrôle d'accès aux déchèteries pour un montant de 66 000 € / déchèterie. Cette dépense lui paraît superflue et pourrait dégager de la trésorerie afin de baisser le taux de la TEOM.

En premier lieu, N. PERRIN, en tant que nouveau Vice-Président en charge du Développement Durable, tient à remercier les agents du service qui ont travaillé dans des conditions particulièrement difficiles en 2024. En second lieu, il rappelle à J. PERTEK, qui est désormais membre de la Commission Développement Durable, que ce sujet a été abordé lors de la dernière réunion et qu'il a été validé par la

majorité des membres présents. Il indique qu'il a été remarqué que beaucoup de déchets arrivés en déchèterie pourraient être évités grâce à ce système. Nous sommes, en effet, confrontés à la problématique de l'accès, sur les sites, des professionnels et des semi-professionnels non déclarés (et qui ne paient donc pas leurs apports, pourtant généralement refacturés à leurs clients). Cette problématique est commune à beaucoup de territoires similaires au notre et a trouvé une solution par le contrôle d'accès. Il est rappelé que, dans un premier temps, il serait proposé d'expérimenter le système sur un seul site (Valréas).

J. PERTEK revient sur la délibération prise en 2018 sur le principe d'institution et de perception de la TEOM et le plafonnement de la valeur locative des locaux à usage d'habitation passible de la TEOM. Il pointe le fait que cette délibération interdit notamment l'exonération de la taxe pour les usagers qui ne peuvent pas bénéficier du service du fait de leur éloignement. Il souhaite que ce point soit rediscuté.

Le Président rappelle que ce travail doit en premier lieu être mené par la Commission Développement Durable, qui pourra faire des propositions au Bureau, avant de revenir devant le Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes,

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 5211-36 pour les Communautés de Communes, dispose que « Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...] »

Considérant que l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de Communes précise les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que les conseillers communautaires ont été rendus destinataires du rapport d'orientation budgétaire 2023 le 6 mars 2025,

Considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable à l'adoption du budget et doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant qu'au terme du débat d'orientation budgétaire, aucune décision n'est arrêtée ; qu'il convient néanmoins de prendre acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire et du rapport s'y rapportant, concernant tant le budget général que le budget annexe,

LE CONSEIL EST INVITE A :

PRENDRE ACTE qu'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 portant tant sur le budget général que sur le budget annexe, s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport abordé préalablement en Conférence des Maires.

PRENDRE ACTE que le rapport d'orientations budgétaires sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et sera également mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et que le public sera avisé de la mise à disposition du document par tout moyen.

SOULIGNER que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, au regard des investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Le conseil prend acte

LEVÉE DE SEANCE

POINT 1/A – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL – Rapporteur : Jean-Luc BODIN, Vice-Président en charge des Finances

Le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, Comptable de la Collectivité, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, ressort comme ci-dessous :

BUDGET	SECTION	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024
PRINCIPAL	Investissement	-649 243,44		699 074,34	49 830,90
	Fonctionnement	2 492 682,15	1 895 972,00	1 654 101,46	2 250 811,61
		1 843 438,71	1 895 972,00	2 353 175,80	2 300 642,51

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2024, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

LE CONSEIL EST INVITE A :

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Principal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARER que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2024, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

25 Pour

0 Contre

1 Abstention

POINT 1/B – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Rapporteur : Jean-Luc BODIN, Vice-Président en charge des Finances

Le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, Comptable de la Collectivité, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, ressort comme ci-dessous :

BUDGET	SECTION	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024
SPANC	Investissement	7 998,27		2 970,09	10 968,36
	Fonctionnement	-31 720,78		-2 600,61	-34 321,39
		-23 722,51	0,00	369,48	-23 353,03

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2024, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

LE CONSEIL EST INVITE A :

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARER que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dressé, pour l'exercice 2024, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

25 Pour

0 Contre

1 Abstention

POINT 1/C – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 – BUDGET PRINCIPAL –

Rapporteur : Jean-Luc BODIN, Vice-Président en charge des Finances

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

Les chapitres d'exécution budgétaires 2024 du budget Principal –Nomenclature M57- sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
011	Charges à caractère général	4 174 368,81 €	013	Atténuation de charges	2 067,95 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 684 420,24 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	752 064,60 €
014	Atténuation de produits	6 107 667,00 €	73	Impôts et taxes	4 221 706,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	731	Fiscalité locale	8 405 983,66 €
65	Autres charges de gestion courante	1 512 237,89 €	74	Dotations et participations	2 367 666,20 €
66	Charges financières	98 989,18 €	75	Autres produits de gestion courante	352 739,06 €
67	Charges spécifiques	263,00 €	76	Produits financiers	13 987,56 €
68	Dotations aux provisions	473 295,54 €	77	Produits spécifiques	203 398,79 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 115 536,48 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	501 265,78 €
TOTAL		15 166 778,14 €	TOTAL		16 820 879,60 €
		Résultat 2024			1 654 101,46 €
		Résultat 2023 reporté			596 710,15 €
		TOTAL CLOTURE EXERCICE 2024			2 250 811,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
10	Dotations, fonds divers	0,00 €	10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 919 228,98 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	435 829,37 €	16	Emprunts & dettes assimilées	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	165	Dépôts & cautionnement reçus	1 594,21 €
204	Subventions d'équipement versées	397 090,00 €	26	Participations	2 351,92 €
21	Immobilisations corporelles	162 072,44 €	27	Autres immobilisations financières	41 845,40 €
23	Immobilisations en cours	3 175,48 €	024	Cession / Vente	0,00 €
27	Autres immobilisations financières				
	SOUS TOTAL	998 167,29 €		SOUS TOTAL	1 965 020,51 €
	Opérations d'équipement	1 520 153,90 €		Opérations d'équipement	668 854,32 €
18	Site Aubert - Aménagement côté Ouest & quais	21 465,36 €	17	Site Aubert - Aménagement Paysager	16 760,98 €
22	Construction Locaux Petite enfance	465 208,95 €	18	Site Aubert - Aménagement côté Ouest & quais	33 016,78 €
23	Aménagements RPE Valréas	0,00 €	22	Construction Locaux Petite enfance	128 119,86 €
30	SIG Harmonisation	348,00 €	23	Aménagements RPE Valréas	159,97 €
32	Déploiement Haut Débit 26 - Phase 2	156 420,00 €	31	Projet viso 360°	26 999,20 €
44	Déploiement PAV - Prog. 2023	515 161,44 €	43	Déploiement PAV - Prog. 2022	234 736,95 €
48	Création aire de compostage 2023	2 000,00 €	44	Déploiement PAV - Prog. 2023	199 848,42 €
49	Déploiement PAV - Prog. 2024/2025	156 395,71 €	48	Création aire de compostage 2023	981,00 €
50	Travaux sécurisation berges Lez	169 786,63 €	49	Déploiement PAV - Prog. 2024/2025	276,97 €
51	Création aire de compostage 2024	15 787,81 €	51	Création aire de compostage 2024	2 068,19 €
113	Mobilité douce & active	17 580,00 €	113	Mobilité douce & active	25 886,00 €
	SOUS-TOTAL Opérations réelles	2 518 321,19 €		SOUS-TOTAL Opérations réelles	2 633 874,83 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	501 265,78 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 115 536,48 €
041	Opérations patrimoniales	4 060,50 €	041	Opérations patrimoniales	4 060,50 €
4581	Opérations pour compte de tiers - Campus Connecté	30 750,00 €	45582	Opérations pour compte de tiers - Campus Connecté	
TOTAL		3 054 397,47 €	TOTAL		3 753 471,81 €
	Résultat 2024	699 074,34 €			
	Résultat 2023 reporté	-649 243,44 €			
	TOTAL CLOTURE EXERCICE 2024	49 830,90 €			

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant l'année 2024, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2024 du Budget Principal, établi par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2024, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024, est conforme au Compte de Gestion,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

J. PERTEK s'étonne que l'état annuel des indemnités des élus figure « en toute discrétion » en dernière page de la note d'accompagnement envoyée aux délégués et demande s'il y a une différence constatée dans les remboursements de frais des élus entre 2023 et 2024.

J.L. BODIN répond que cet état apparaît toujours à la même page de la note envoyée chaque année et répond qu'aucun remboursement de frais n'a été effectué, ni en 2023, ni en 2024. En revanche, le montant global des indemnités des élus a évolué entre 2023 et 2024, le nombre de Vice-Présidents étant passé de 5 en 2023 à 6 en 2024. A titre individuel, les montants restent inchangés depuis 2020.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DÉSIGNER pour l'examen de cette délibération, le Président de la séance ;

DIRE avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2024 ;

PRENDRE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du Budget Principal soumis à son examen ;

APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2024 du Budget Principal se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de 2 300 642,51 € ;

DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés ;

MANDATER le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

24 Pour

0 Contre

1 Abstention

POINT 1/D – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Rapporteur : Jean-Luc BODIN, Vice-Président en charge des Finances

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

Les chapitres d'exécution budgétaires 2024 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
011	Charges à caractère général	19 015,05 €	013	Atténuation de charges	0,00 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	8 490,17 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	29 090,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	73	Impôts et taxes	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 294,09 €	74	Dotations et participations	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	60,79 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	78	Reprise sur provisions	18,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 970,09 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
TOTAL		31 769,40 €	TOTAL		29 168,79 €
Résultat 2024			-2 600,61 €		
Résultat 2023 reporté			-31 720,78 €		
TOTAL CLOTURE EXERCICE 2024			-34 321,39 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	13	Subventions d'investissement	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	16	Emprunts & dettes assimilées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	23	Immobilisations en cours	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 970,09 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		2 970,09 €
Résultat 2024			2 970,09 €		
Résultat 2023 reporté			7 998,27 €		
TOTAL CLOTURE EXERCICE 2024			10 968,36 €		

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2024, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2024 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif, établi par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2024, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024, est conforme au Compte de Gestion,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

LE CONSEIL EST INVITE A :

DÉSIGNER pour l'examen de cette délibération, le président de la séance ;

DIRE avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2024 ;

PRENDRE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif soumis à son examen ;

APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de **-23 353,03 €** ;

DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés ;

MANDATER le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Unanimité

POINT 2 – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN D'INSTANCES EXTERIEURES- DESIGNATIONS SUITE AUX MODIFICATIONS INTERVENUES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Président

a. Syndicat Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies

Par délibération n°2020-44 du 16 juillet 2020 modifiée, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses délégués auprès du Syndicat mixte « Rhône Provence Baronnie » (SCOT).

Compte-tenu des démissions intervenues, il convient de procéder au remplacement de **deux délégués**.

Pour mémoire les délégués encore en poste sont les suivants :

Fabienne CARMON, Carole CHEYRON-DESLYS, Marietta MIGNET, Jean-Marie ROUSSIN, Jean-Paul MAZEL

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

Se sont portés candidats pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte « Rhône Provence Baronnie » (SCOT), en tant que délégué(e)s titulaires :

- Pierre-André VALAYER
- Norbert PERRIN
- Jacques PERTEK

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

PREND ACTE des suffrages suivants, dans le cadre d'un vote à bulletin secret :

Pierre-André VALAYER : 23

Norbert PERRIN : 23

Jacques PERTEK : 3

Vote blanc ou nul : 1

DESIGNE en tant que délégués titulaires au sein du Syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies » (SCOT) : Pierre-André VALAYER et Norbert PERRIN.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Vote à bulletin secret

b. Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.

Par délibération n°2020-45 du 16 juillet 2020 modifiée, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL).

Compte tenu des démissions intervenues, il convient de procéder au remplacement de **deux délégué(e)s titulaires et d'un(e) délégué(e) suppléant(e)**.

Pour mémoire les délégués encore en poste sont les suivants :

Titulaires : Yves FEYDY, Jean-Marie GROSSET, Jean-Marie ROUSSIN, Pierre-André VALAYER

Suppléants : Guy VIAL, Eric PHETISSON

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

Se sont portés candidats pour représenter la Communauté de Communes au sein du SMBVL :

En tant que délégué(e)s titulaires :

- Céline LASCOMBES
- Guy VIAL

En tant que délégué(e)s suppléant(e)s :

- Abel RIXTE
- Dominique MARTIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

AUTORISER la désignation de deux délégué(e)s titulaires et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au SMBVL dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER Céline LASCOMBES et Guy VIAL en tant que délégués titulaires au SMBVL.

DESIGNER Abel RIXTE et Dominique MARTIN en tant que délégués suppléants au SMBVL.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

c. Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)

Par délibération n°2020-47 du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de son représentant auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

Compte tenu des démissions intervenues, il convient de procéder au remplacement **d'un délégué titulaire**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

S'est porté candidat pour représenter la Communauté de Communes auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) :

- **Pierre-André VALAYER**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

AUTORISER la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER Pierre-André VALAYER en tant que délégué(e) titulaire à de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

d. Pays Une Autre Provence

Par délibération n°2020-60 du 10 septembre 2020 modifiée, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses représentants titulaires et suppléants auprès de l'Association Pays Une Autre Provence.

Compte-tenu des démissions intervenues, il convient de procéder au remplacement **d'un(e) délégué(e) titulaire et de six délégué(e)s suppléant(e)s** (étant précisé que les postes de suppléants n'avaient pas été intégralement pourvus lors de la précédente délibération).

Pour mémoire, les délégués encore en poste sont les suivants :

Titulaires : Marietta MIGNET, Anne GENTIL, Maurice BOISSOUT, Norbert PERRIN, Jacques PERTEK, Jean-Paul MAZEL, Jean-Marie ROUSSIN

Suppléants : Carole CHEYRON-DESLYS, Dominique MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

S'est uniquement porté candidat à un poste de titulaire pour représenter la Communauté de Communes auprès de l'Association Pays Une Autre Provence :

- **Jean-Louis MARTIN**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

AUTORISE la désignation d'un délégué titulaire auprès du Pays Une Autre Provence dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Jean-Louis MARTIN en tant que délégué titulaire auprès de l'Association Pays Une Autre Provence.

PRECISE que faute de candidature, les postes de suppléants seront laissés vacants.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

e. Mission Locale Haut Vaucluse

Par délibération n°2020-62 du 10 septembre 2020 modifiée, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation d'un délégué titulaire auprès de la Mission Locale Haut Vaucluse.

Compte-tenu des démissions intervenues, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

S'est portée candidate pour représenter la Communauté de Communes auprès de la Mission Locale Haut Vaucluse :

- **Marie-Catherine PEYRON**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

AUTORISER la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire auprès des instances de la Mission Locale Haut Vaucluse dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER Marie-Catherine PEYRON en tant que déléguée titulaire à la Mission Locale Haut Vaucluse.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

f. Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan Enclave des Papes

Par délibération n°2020-67 du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses représentants auprès de l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan Enclave des Papes.

Compte-tenu des démissions intervenues, il convient de procéder au remplacement d'un délégué.

Pour mémoire les délégués encore en poste sont les suivants :

Paul BERARD, Fabienne CARMON, Norbert PERRIN, Marc GUY

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

Se sont portés candidats pour représenter la Communauté de Communes auprès de l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan Enclave des Papes :

- **Jean-Louis MARTIN**
- **Jacques PERTEK**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

PREND ACTE des suffrages suivants, dans le cadre d'un vote à bulletin secret :

- Jean-Louis MARTIN : 23
- Jacques PERTEK : 2
- Vote blanc ou nul : 1

DESIGNE Jean-Louis MARTIN en tant que représentant auprès de l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan Enclave des Papes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Vote à bulletin secret

g. Conseil de surveillance de l'Hôpital de Valréas

Par délibération n°2020-68 du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation **d'un représentant de l'intercommunalité** au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier « Jules Niel ».

Compte-tenu des démissions intervenues, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

Se sont portés candidats pour représenter la Communauté de Communes au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier « Jules Niel » :

- **Jean-Luc BODIN**
- **Jacques PERTEK**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

PREND ACTE des suffrages suivants, dans le cadre d'un vote à bulletin secret :

- Jean-Luc BODIN : 20
- Jacques PERTEK : 5
- Vote blanc ou nul : 1

DESIGNE Jean-Luc BODIN en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier « Jules Niel ».

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Vote à bulletin secret

h. Lycée Professionnel F. Revoul

Par délibération n°2020-70 du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation d'un représentant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration du Lycée Professionnel F. REVOUL.

Compte-tenu des démissions intervenues, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

Se sont portés candidats pour représenter la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration du Lycée Professionnel F. REVOUL :

- Jean-Marie ROUSSIN
- Jean-Paul MAZEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

PREND ACTE des suffrages suivants, dans le cadre d'un vote à bulletin secret :

- Jean-Marie ROUSSIN : 13
- Jean-Paul MAZEL : 11
- Vote blanc ou nul : 2

DESIGNE Jean-Marie ROUSSIN en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration du Lycée Professionnel F. REVOUL.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Vote à bulletin secret

i. CRIGE PACA

Par délibération n°2024-48 du 25 juillet 2024, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation d'un représentant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration du Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) PACA.

Pour mémoire, l'association loi 1901 Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) PACA a été créée en 2003 par la Région PACA et l'Etat (membres fondateurs) pour accompagner les acteurs publics de la Région dans la production, les usages et le partage d'information géographique.

Compte-tenu des démissions intervenues, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

S'est porté candidats pour représenter la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration du Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) PACA :

- Jean-Marie ROUSSIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

AUTORISER la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire au sein du conseil d'administration du Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) PACA dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER Jean-Marie ROUSSIN en tant que délégué titulaire au sein du conseil d'administration du Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) PACA.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

20h00 : C. HILAIRE quitte la séance à l'issue et donne son pouvoir à C. ROBERT.

POINT 3 – COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLPE) DROME ARDECHE SUD – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Président

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi entraîne la création de nouvelles instances sur les territoires, dont la mise en œuvre a été précisée par le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi, qui détaille l'organisation, le fonctionnement et la composition des comités régionaux, départementaux et locaux institués par la loi.

Le comité départemental réunit les acteurs de l'emploi du territoire, dont les collectivités locales (élus régionaux, départementaux, communaux), les organisations syndicales (patronales et salariales), les opérateurs du réseau (France Travail, Cap Emploi, Missions locales), la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole ainsi que les chambres consulaires.

Dans sa première année, le Comité départemental pour l'emploi va définir une feuille de route permettant la mise en œuvre de la loi Plein emploi. Un des principaux enjeux de cette loi est de structurer et mieux coordonner l'accompagnement des demandeurs d'emploi pour garantir un parcours adapté, un retour rapide à l'emploi, et répondre aux besoins de recrutement des employeurs.

Le territoire du CLPE Drôme Ardèche Sud est composé de sept Communautés de Communes et Agglomération, dont la CCEPPG, et chacune est représentée par un membre.

A ce titre, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un représentant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

S'est porté candidat pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité Local pour l'Emploi Drôme Ardèche Sud :

- **Jean-Luc BODIN**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

AUTORISER la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire au sein du Comité Local pour l'Emploi Drôme Ardèche Sud dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER Jean-Luc BODIN en tant que délégué titulaire au sein du Comité Local pour l'Emploi Drôme Ardèche Sud.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 4 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ PORTANT EXTENSION DU PERIMETRE DE COMPETENCE DU SYNDICAT EN INTEGRANT LE BASSIN VERSANT DU LAUZON – Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Président

Pour faire suite à la volonté exprimée par les trois communautés de communes concernées (Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan, Communauté de communes Drôme Sur Provence, Communauté de communes Rhône Lez Provence) par le bassin versant du Lauzon, il est proposé que le territoire de compétence du SMBVL, jusqu'alors limité au bassin versant du Lez, soit étendu à celui du Lauzon.

Cela se traduit dans les statuts du SMBVL par les modifications suivantes :

- Prise en compte pour partie du territoire des communes de Chantemerle-les-Grignan, Clansayes, Saint-Restitut et Solérieux (article 1 des statuts) ; ces communes pourront dès lors bénéficier des différents dispositifs d'appui technique proposés par le SMBVL.
- Les quotes-parts des contributions financières liées au fonctionnement de la structure, aux dépenses courantes et générales, aux études générales sont recalculées en appliquant les nouvelles valeurs de population, de surface de bassin versant, de linéaire de berges et de potentiel financier modifiées par l'intégration du bassin versant du Lauzon ; les autres valeurs liées au bassin versant du Lez (population et potentiel financier sont actualisées sur les bases des dernières données mises à disposition par la DGCL) ; les annexes 5A et 5B sont modifiées.

Ce qui conduit aux nouvelles valeurs calculées suivantes de quote-part de chaque EPCI-FP membre des contributions financières de fonctionnement qui seront appliquées à compter de l'exercice 2025

EPCI-FP membres	Quotes-parts contribution frais de fonctionnement	Evolution en points
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3.01 %	- 0.15
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	1.44 %	- 0.06
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	38.80 %	- 1.79
CC DROME SUD PROVENCE	14.99 %	+1.64
CC RHONE LEZ PROVENCE	41.76 %	+0.36
Total	100 %	

- Création d'une clé de répartition spécifique des coûts de travaux pluriannuels de gestion de la végétation des cours d'eau du bassin versant du Lauzon

EPCI-FP membres	Quotes-parts
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	Néant
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	Néant
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	16 %
CC DROME SUD PROVENCE	32 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	52 %
Total	100 %

Ces valeurs sont calculées sur la base du coût moyen annuel des travaux à réaliser sur le territoire de chaque ECPI-FP (prise en compte du cout de chaque poste de travaux et de sa fréquence de réalisation calculé sur un programme de travaux de 6 ans).

Ces quotes-parts sont recalculées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal sur la base du programme de travaux réalisé les trois années précédentes.

- Modification de la cartographie de compétence du SMBVL (annexe 1)
- Les actions possibles du SMBVL sont étendues au bassin versant du Lauzon (annexe 2)
- Ajout du Lauzon dans la liste du réseau hydrographique (annexe 3)

Une autre modification vise la définition de la clé de solidarité financière se rapportant travaux visant à titre principal la gestion des milieux aquatiques.

Ainsi, après déduction des subventions et participations, l'autofinancement se rapportant à chaque opération est financé par la contribution des membres suivant la clé de répartition spécifique suivante :

- 50 % de la part de financement par la communauté de communes membre bénéficiaire ; dans l'hypothèse ou plusieurs membres bénéficient d'un même projet, la répartition entre ces bénéficiaires sera définie par délibération du comité syndical.

- 50 % de la part de financement au titre de la solidarité de bassin répartie entre les autres membres au prorata du potentiel financier ; ce potentiel financier résulte de l'addition des potentiels financiers des communes membres de chaque EPCI-FP.

- Pour chaque opération, la répartition au titre de la solidarité de bassin ne peut excéder 30 000 €

Les valeurs utilisées pour définir la répartition au titre de la solidarité de bassin sont actualisées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal.

En revanche, pour ce qui concerne les travaux visant à titre principal la protection contre les inondations, la répartition reste fixée à 90% pour l'EPCI-FP bénéficiaire / 10% au titre de la solidarité de bassin.

Enfin, la dernière modification (annexe 3 des statuts) consiste en l'inventaire des zones humides recensées sur le bassin versant du Lez et sur lesquelles le SMBVL pourrait intervenir au titre de la compétence GEMAPI.

Par délibération n°2024-75 du 11 décembre 2024, le comité syndical a décidé à l'unanimité d'engager une révision des statuts, étant précisé que les 5 communautés de communes membres du SMBVL disposent d'un délai de trois mois à compter de sa notification (en date du 20 février 2025) pour se prononcer sur la modification proposée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés,
- L.5211-18 et L.5211-20 portant modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 8 novembre 2024 portant modification des statuts du SMBVL,

VU le projet de modification de statuts annexé à la présente,

CONSIDERANT que les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- Intégration du bassin versant du Lauzon ;
- Les actions possibles du SMBVL sont étendues au bassin versant du Lauzon ;
- Modification de la clé de répartition de la participation financière des membres du SMBVL pour ce qui concerne les contributions de fonctionnement de la structure ;
- Création d'une clé de répartition financière des dépenses liées à la réalisation des travaux de gestion de la végétation sur le bassin versant du Lauzon.

A une interrogation de M. MIGNET, il est indiqué que la Commune de Chantemerle lès Grignan est intégrée par le fait d'eaux de ruissellement arrivant au Lauzon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPROUVER les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

25 Pour

0 Contre

1 Abstention

POINT 5 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DU LAUZON JUSQU'AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU SMBVL – Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Président

Par délibération concomitante, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur une modification des statuts du SMBVL portant extension du périmètre de compétence du syndicat par intégration du bassin du Lauzon.

Ce transfert de compétence ne sera toutefois juridiquement effectif que lorsque l'arrêté inter-préfectoral entérinant cette modification statutaire sera en vigueur. Il convient donc d'organiser la gestion sur ce bassin versant pendant la période transitoire.

Il est ainsi proposé d'acter par convention les modalités de gestion suivantes :

- Délégation par la CCEPPG au SMBVL de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre pour réaliser, en son nom et pour son compte, les travaux d'entretien du cours d'eau du bassin versant « le Lauzon » et mettre en œuvre toute action relevant de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Lauzon.
- Le SMBVL supportera l'ensemble des frais engendrés par la réalisation des différents travaux ou interventions étant précisé que le financement de ces travaux sera réalisé selon les dispositions prévues par les statuts, à savoir :
 - Mobilisation des subventions auprès des partenaires financiers du SMBVL ;
 - Financement de l'autofinancement au travers de la clé de répartition financière entre les trois EPCI concernés par le bassin versant du Lauzon (CCEPPG : 16 % / CCDSF : 32 % CCRLP : 52 %).
- Durée : jusqu'à la publication de l'arrêté inter-préfectoral actant le transfert de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Lauzon au SMBVL.

Il est à noter que le coût prévisionnel pour 2025 s'établit à 4 107 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPROUVER le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez portant sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

sur le bassin versant du Lauzon jusqu'au transfert de la compétence au SMBVL dans les termes annexés à la présente délibération.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 6 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES PORTES DE PROVENCE PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS DE DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS – Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Président

La Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan adhère au SYndicat des Portes de Provence (SYPP) et lui a transféré la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés à effet du 1^{er} janvier 2015.

Conformément aux statuts du SYPP, arrêtés par le Préfet le 03 août 2022 (arrêté n°26-2022-08-03-00001), et plus précisément à l'article 1.1 du Chapitre 3, chaque délégué syndical titulaire dispose d'un suppléant affecté. Les EPCI adhérents ont donc ainsi désigné les délégués syndicaux.

Or, le quorum du comité syndical est régulièrement difficile à réunir. Par conséquent, il a été demandé en Conférence des Présidents le 12 septembre 2024 que, pour chaque EPCI, un groupe de délégués suppléants puisse remplacer n'importe lequel de ses délégués titulaires désignés.

L'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les conditions de désignations des délégués au sein des organes délibérants des EPCI et sont applicables, par extension, au syndicat : « Dans les conditions fixées par les statuts de l'établissement public, chaque conseil municipal désigne un ou plusieurs délégués, ainsi qu'un nombre égal de suppléants, pour siéger au sein de l'organe délibérant. (...) »

Ainsi, le SYPP a délibéré pour modifier ses statuts par délibération n°25-03 le 30 janvier 2025, étant précisé que la modification proposée est la suivante :

Ancienne rédaction

« Article 1.1 – Election des délégués au comité du syndicat

La représentation des membres du Comité Syndical est fixée proportionnellement à la population concernée, arrêtée sur la base du dernier recensement (avec double compte).

Ainsi, chaque adhérent sera représenté par 2 délégués jusqu'à 10.000 habitants, auquel il conviendra d'ajouter 1 délégué supplémentaire par tranche de 15.000 habitants, à partir de 10.001 habitants.

Pour chaque délégué titulaire, les membres du syndicat désigneront un délégué suppléant affecté, qui pourra être appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire. »

Nouvelle rédaction

« Article 1.1 – Election des délégués au comité du syndicat

La représentation des membres du Comité Syndical est fixée proportionnellement à la population concernée, arrêtée sur la base du dernier recensement (avec double compte).

Ainsi, chaque adhérent sera représenté par 2 délégués jusqu'à 10.000 habitants, auquel il conviendra d'ajouter 1 délégué supplémentaire par tranche de 15.000 habitants, à partir de 10.001 habitants.

1. Désignation des délégués

Chaque membre du syndicat mixte désigne :

- Plusieurs délégués titulaires selon les règles édictées ci-dessus, chargés de le représenter au sein du comité syndical ;
- Un groupe de suppléants, constitué parmi les personnes habilitées à représenter le membre, pour remplacer ses propres titulaires en cas d'absence.

2. Groupe de suppléants

Chaque membre organise son propre groupe de suppléants dans les conditions suivantes :

- Les suppléants sont désignés par délibération de l'organe compétent du membre (conseil communautaire) ;

- Le nombre de suppléants désignés est égal au nombre de titulaires désignés ;
 - Les suppléants sont désignés selon un ordre défini.
3. Modalités de remplacement
- Chaque membre fixe dans sa délibération l'ordre de priorité d'appel de ses suppléants. En cas d'absence d'un titulaire, il sera fait appel à un suppléant dans l'ordre de priorité défini par le membre concerné.
 - Un suppléant ne peut remplacer qu'un titulaire appartenant au même membre.
4. Communication et mise à jour des désignations
- Chaque membre doit transmettre au syndicat mixte la liste actualisée de ses titulaires et des membres de son groupe de suppléants, ainsi que tout changement éventuel, dans les meilleurs délais.
 - Ces informations sont consignées dans un registre tenu par le syndicat, accessible aux membres. »

Pour mémoire, la procédure de modification statutaire est régie par l'article L.5211-5 du CGCT :

- Un projet de modification des statuts doit être préparé par le comité syndical, qui délibère, incluant les nouvelles règles relatives au remplacement des titulaires par un groupe de suppléants propre à chaque membre et les conditions de désignation, de fonctionnement et d'application ;
- Le projet est transmis aux EPCI adhérents qui, chacun, doivent délibérer sur le projet en conseil communautaire ;

La modification des statuts est ensuite adoptée si elle obtient l'accord de la majorité qualifiée des membres, définie par l'article L.5211-5 du CGCT : deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale OU la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population totale. Au sein de cette majorité, doivent nécessairement donner leur accord les membres représentant plus du quart (1/4) de la population du syndicat (principe de la minorité de blocage).

Il appartiendra ensuite aux membres adhérents de délibérer pour désigner leurs délégués syndicaux titulaires et leurs délégués suppléants sous forme de groupe, dans les trois mois qui suivent la notification de la délibération du Comité Syndical aux EPCI membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-6 ;

Vu les statuts actuels du Syndicat mixte des Portes de Provence, adoptés par délibération D14-22 en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Portes de Provence n°25-03 en date du 30 janvier 2025 ;

Considérant que la modification proposée des statuts du syndicat vise à renforcer la souplesse et l'efficacité des délibérations en assurant une représentation continue des membres ;

Considérant que chaque membre conservera la maîtrise exclusive de la désignation de ses suppléants, garantissant ainsi la continuité et l'équilibre de la représentativité ;

Considérant que cette disposition respecte les principes de représentativité et n'entraîne pas de modification de l'équilibre des voix au sein du comité syndical ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPROUVER les modifications de statuts du SYndicat des Portes de Provence, dans les termes annexés à la présente.

PRENDRE ACTE que la présente délibération nécessite de délibérer sur la désignation des membres suppléants de la Communauté de Communes pour constituer un groupe de suppléants dans un ordre défini.

MANDATER le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Unanimité

POINT 7 – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - SIEGE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION 'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR), EXERCICE 2025 – APPROBATION – Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Président

L'audit énergétique réalisé en 2024 sur l'Espace Germain AUBERT, a mis en évidence la liste des actions et travaux préconisés, comprenant notamment l'isolation par l'extérieur du bâtiment, le remplacement des menuiseries ainsi que de l'éclairage intérieur.

Au vu des préconisations de l'audit portant sur la totalité du tènement industriel, et de leur impact financier, il a été décidé de prioriser le traitement de l'espace administratif (aile nord du bâtiment), déjà en partie rénové pour les locaux mis en location. Ainsi la présente opération de rénovation énergétique porte d'une part, sur le remplacement des menuiseries et de l'éclairage intérieur des bureaux de la Communauté de Communes et, d'autre part, sur la mise aux normes énergétiques du hall d'entrée, dont la vétusté impacte le fonctionnement thermique de l'ensemble de l'espace administratif.

Plus précisément, conformément à l'APS établi en janvier 2025, ces travaux se détaillent comme suit :

- Démolition et reconstruction sur l'emprise existante du hall d'entrée, structure métallique et vitrée présentant des désordres structurels, qui est actuellement exposée à de fortes variations thermiques impactant le fonctionnement du bâtiment – coût prévisionnel 240.000,00 € HT
- Remplacement, après désamiantage des menuiseries simples vitrages des bureaux qui ont de faibles capacités d'isolation, par des menuiseries doubles vitrages – coût prévisionnel 85.000,00 € HT
- Suppression des tubes néons énergivores par des luminaires Led, moins nombreux et plus économes en termes de consommation d'énergie – coût prévisionnel 50.000,00 € HT
- Travaux consécutifs à ces opérations.

Soit un coût total d'opération estimé à 375.000,00 € HT.

Il est à noter que ces travaux répondent d'une part, aux objectifs opérationnels identifiés dans le cadre du PCAET de la Communauté de Communes et, d'autre part, aux règles posées par le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

Considérant la notification de la subvention par le Département du Vaucluse, au titre du Plan de relance « plus en avant » en date du 19 juin 2023, d'un montant de 18 110.47 € pour une opération de rénovation énergétique sur le siège administratif de la Communauté de Communes ;

Considérant que la Préfecture de Vaucluse, au titre de l'appel à projet commun Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR, Dotation de soutien à l'investissement local – DSIL et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements – DSID, peut soutenir financièrement ce type d'opération ;
 Considérant que le plan de financement sur deux ans (2025/2026) de ce projet se détaille comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
HALL D'ENTREE :	240.000,00 € HT	DETR 2025	187.500,00 € HT
RE-LAMPING :	50.000,00 € HT	CD 84 – Plan de relance « Plus en Avant » :	
CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES :			18.110,00 € HT
	85.000,00 € HT	CCEPPG	169 390.00 € HT
TOTAL :	375 000,00 € HT	TOTAL :	375 000.00 € HT

Vu les dispositions des articles L.2334-32 à L.2334-39 du CGCT ;

Considérant que cette opération est identifiée au Contrat de Relance et de Transition Energétique de la Communauté de Communes, au titre de l'Axe 3 – Transition écologique et énergétique – Orientation 1 – Réhabilitation énergétique du patrimoine public ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPROUVER le projet « Travaux de rénovation énergétique _ Siège administratif de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan », dont le coût global prévisionnel est arrêté à 375.000,00 € HT.

ARRETER les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITER auprès de la Préfecture de Vaucluse un financement dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR 2025, de 187.500,00 € représentant 50 % du coût des travaux (catégorie d'opération prioritaire a1) investissements – bâtiments communaux et intercommunaux).

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

A une question de M. MIGNET, il est précisé que le siège de la Communauté étant en Vaucluse, le SEV a été sollicité, mais pas le SDED qui intervient uniquement en Drôme.

Unanimité

POINT 8 – RESSOURCES HUMAINES – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2024-79 DU 19 DECEMBRE 2024 PORTANT SUR LA CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} JANVIER 2025 (GRADE EJE CLASSE EXCEPTIONNELLE ET GRADE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE) – Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Président

Par délibération n°2024-79 du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire a validé la création de deux emplois permanents à temps complet aux grades d'Edicateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle et de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2025, à pourvoir dans le cadre de l'avancement de grade au titre de 2025.

Par courrier en date du 19 février 2025, Monsieur le Préfet de Vaucluse a informé la Communauté de Communes que cette délibération appelle une observation au titre du contrôle de légalité, portant sur le fait que le besoin de la Communauté de Communes n'est pas démontré, seul l'avantage aux agents bénéficiaires étant établi.

Or, l'article L411-8 du CGFP prévoit que : « toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle. » Cet article pose le principe de l'interdiction de la nomination pour ordre.

Considérant les observations de Monsieur le Préfet de Vaucluse, il convient donc de compléter la délibération n°2024-079 du 19 décembre 2024, étant précisé que c'est bien pour tenir compte de l'évolution incontestable des postes de travail et des missions réalisées, ainsi que d'une technicité particulière, pour assurer les fonctions d'une part, d'animatrice de Relais Petit Enfance sur la partie drômoise de notre territoire (grade actuel EJE) et, d'autre part, de responsable des ressources humaines (grade actuel Rédacteur Principal de 2^{ème} classe), que les deux postes permanents à temps complet ont été de créer par délibération n°2024-79 du 19 décembre 2024, à compter du 1^{er} janvier 2025, aux grades suivants :

- d'Edicateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle (catégorie A)
- de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (catégorie B)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPORTER le complément suivant à la délibération n°2024-79 du 19 décembre 2024 portant création de deux emplois permanents - avancements de grade 2025 :

La création des deux postes permanents à temps complet au 1^{er} janvier 2025, aux grades suivants :

- d'Edicateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle (catégorie A)
- de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (catégorie B)

a été décidée pour tenir compte de l'évolution incontestable des postes de travail et des missions réalisées, ainsi que d'une technicité particulière, pour assurer les fonctions :

- d'animatrice de Relais Petit Enfance sur la partie drômoise de notre territoire (grade actuel EJE)

- et de responsable des ressources humaines (grade actuel Rédacteur Principal de 2^{ème} classe) **PRECISER** que la présente délibération n'apporte aucune modification substantielle à la délibération n°2024-79 susnommée et a uniquement vocation à apporter un complément d'informations. **AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 9 – RESSOURCES HUMAINES – PROPOSITION DE CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} AVRIL 2025 – Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Président

Outre les deux postes précédents évoqués en décembre dernier, il appartient également au Conseil Communautaire de se prononcer sur des créations d'emplois permanents, pour tenir compte de l'évolution incontestable des postes de travail et des missions réalisées, ainsi que d'une technicité particulière, pour assurer les fonctions :

- de responsable du service développement durable et de la commande publique (grade actuel Attaché principal)
- de responsable du service aménagement du territoire (grade actuel Rédacteur Principal de 2^{ème} classe)
- de gardien de déchèterie (grade actuel Adjoint Technique)

Ainsi, au vu :

- des conditions d'avancement de grade du statut particulier des cadres d'emplois suivants :
 - Attachés Territoriaux (catégorie A)
 - Rédacteurs Territoriaux (catégorie B)
 - Adjoints Techniques Territoriaux (catégorie C)
- des critères retenus dans nos Lignes Directrices de Gestion ;
- du tableau des effectifs ;
- et considérant les avancements de grade programmés pour 2025 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer trois emplois permanents à temps complet au 1^{er} avril 2025, aux grades suivants :

- d'Attaché hors classe (catégorie A)
 - de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (catégorie B)
 - d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- qui seront pourvus par avancement de grade au titre de 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

DECIDER de créer les emplois permanents suivants au 1^{er} avril 2025 :

Nombre d'emplois permanents créés :	1	1	1
Filière :	Administrative	Administrative	Technique
Catégorie :	A	B	C
Cadre d'emplois :	Attachés Territoriaux	Rédacteurs Territoriaux	Adjoints Techniques Territoriaux
Grade :	Attaché hors classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
Temps de travail :	Temps complet	Temps complet	Temps complet

S'ASSURER des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2025 et des suivants.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 10 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT-GROUPE D’ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE VAUCLUSE – Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Président

Pour mémoire,

Les employeurs publics doivent verser des prestations dues à leurs agents en cas notamment de congé maladie ou accident de service, qui ne sont pas prises en charge par la sécurité sociale pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

En fonction de la nature et de la durée du congé, le montant de ces prestations peut peser lourdement sur le budget des collectivités et des établissements publics. C’est notamment le cas pour les accidents de service, les maladies professionnelles et les accidents de trajet, car au-delà de la rémunération due à l’agent, l’ensemble des frais médicaux est à la charge l’employeur public.

Dès lors, l’assurance statutaire permet de compenser ces dépenses en remboursant les collectivités et les établissements publics en fonction des risques assurés.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CCEPPG adhère au contrat-groupe d’assurance statutaire proposé par le Centre de gestion de Vaucluse.

Ce contrat-groupe qui rassemble à ce jour 127 communes et établissements publics du département de Vaucluse, arrive à échéance le 31 décembre 2025. Par conséquent, le Centre de gestion de Vaucluse lance une procédure concurrentielle avec négociation pour un nouveau contrat-groupe à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une période de quatre ans.

La CCEPPG a l’opportunité de se joindre à cette démarche en donnant mandat au Centre de gestion de Vaucluse. Cela n’engage nullement la CCEPPG qui gardera la possibilité de ne pas adhérer si les conditions obtenues au terme de la consultation ne lui conviennent pas.

Modèle de délibération transmis par le Centre de gestion de Vaucluse

Les dispositions de l’article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d’un contrat-groupe d’assurance ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d’éviter de conduire leur propre consultation d’assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d’une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l’assureur.

Le contrat-groupe d’assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd’hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat-groupe selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat-groupe que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

- Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident de service / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d’agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l’étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l’étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la CCEPPG avant adhésion définitive au contrat-groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat-groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, le Président propose au Conseil communautaire de rallier la procédure engagée par le CDG84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;
- Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;
- Vu l'article R.2124-3 4° du Code de la Commande Publique qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;
- Considérant l'intérêt pour la CCEPPG de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique ;
- Considérant que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la CCEPPG arrive échéance le 31 décembre 2025 ;
- Considérant l'opportunité de confier au CDG84 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats ;

DECIDER de confier au CDG84 la mission de conclure un contrat-groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

→ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.

→ Régime du contrat : capitalisation.

PRENDRE ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG84, à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du CDG84 pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion, et à adhérer au contrat-groupe ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la CCEPPG.

Unanimité

POINT 11 – PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE), FONCTION : GARDIEN DE DECHETERIE H/F, DU 1^{ER} JUILLET 2025 AU 31 AOUT 2025 – Rapporteur : Norbert PERRIN, Vice-Président en charge du Développement Durable

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Considérant que pour faire face à un accroissement des apports en déchèterie lors de la période estivale et que pour assurer le bon fonctionnement arrêté pour nos 3 déchèteries pour la période du 1er juillet 2025 au 31 août 2025 (horaires d'été ; ouverture des 3 sites du lundi au samedi de 7h30 à 13h15 dont une fois par semaine de 7h00 à 13h15), un poste supplémentaire est nécessaire pour renforcer l'équipe en place sur cette période ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

CREER un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) répondant aux caractéristiques suivantes :

- Emploi : Gardien de déchèterie h/f
- Service (lieu de travail) : Déchèteries communautaires de GRIGNAN et de VALREAS
- Grade / Catégorie : Adjoint Technique / Catégorie C
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Période : du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025
- Rémunération : 2^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique, indice brut 368 - indice majoré 367

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 12 – ELABORATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DES ACTIONS TENDANT A MAITRISER LA DEMANDE D'ENERGIE SUR LES TERRITOIRES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT GLOBAL AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME (SDED – TE26) ET LE SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN (SEV) – APPROBATION –
Rapporteuse : Carole CHEYRON-DESLYS, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement et de la Cohésion Territoriale

La loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 positionne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme porteurs des plans d'actions de transition énergétique en imposant notamment aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET).

Par délibération du 06 juin 2024, la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan a approuvé l'ensemble des documents constitutifs du PCAET de son territoire.

En tant qu'Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (SDED – TE26) et le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV), sont concernés par le contenu du PCAET tel que défini dans la loi.

Il est proposé de signer une convention entre la CCEPPG, le SDED-TE26 et le SEV, **sans coût d'adhésion**, afin d'acter l'accompagnement proposé par les syndicats en matière de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande d'énergie sur les territoires se déclinant comme suit :

- Favoriser le partager d'expériences, informations et réflexions à travers la Commission Paritaire Énergie (CPE) ou le groupe de travail Transition Écologique et Énergétique Drôme-Ardèche ;
- Piloter la Transition énergétique et écologique à l'échelle départementale en accompagnant les EPCI dans leur travail de planification et en agrégeant les plans d'actions et les stratégies de planification écologique à l'échelle du département à travers l'utilisation d'un outil commun ;
- Décliner sur le territoire les objectifs du SRADDET ;
- Présenter aux EPCI les données et indicateurs de TE 26 ;
- Mobilisation d'une enveloppe de 20 000 €, pour une étude d'un montant minimum de 40 000 € relative à un « projet de planification écologique ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPROUVER les termes du projet de convention CCEPPG – SDED TE26 – SEV tel qu'annexé, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRENDRE NOTE qu'une aide financière de 20 000 € pourra être mobilisée, pour une étude d'un montant minimum de 40 000 €, financée par la CCEPPG, relative à un « projet de planification écologique ».

PRENDRE NOTE qu'aucune contribution financière annuelle n'est exigée dans le cadre de ladite convention.

AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25 Pour

0 Contre

1 Abstention

POINT 13 – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE LE MAGASIN DE L'ABBAYE – 26230 MONTJOYER – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

– Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge du Développement Economique

Au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

L'article L.3332-21 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dispose en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Ainsi, par message reçu le 10 mars 2025, la DDETS de la Drôme sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

La société « Le magasin de l'Abbaye » a pour activité la vente de produits monastiques, librairie et souvenirs de l'Abbaye et se caractérise comme le seul magasin de ce type de la région. La demande de dérogation est déposée pour la période allant du 20 avril au 28 décembre 2025 inclus et concerne 3 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- 14 heures / 18 heures

L'entreprise prévoit l'embauche d'un CDD à temps plein du mois de mai jusqu'à fin août.

Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

Justificatifs de la demande de dérogation :

- Le site de l'Abbaye étant ouvert le dimanche, l'ouverture de la boutique est nécessaire aux bonnes conditions d'accueil du public.
- La réalisation d'un chiffre d'affaires le dimanche équivalent à trois journées en semaine.
- L'impact de l'ouverture dominicale dans le maintien des emplois existants.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER pour la période allant du 20 avril au 28 décembre 2025.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

13. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil

N° et date	Objet	Montant/Détails
2025-06 07/02/2025	PCAET – Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Contrat de Maintenance de l'outil Schéma Cyclable	Bureau d'études ITEM - BESANÇON (25000) Coût : 250,00 € HT, soit 300,00 € TTC pour l'hébergement annuel et la maintenance de l'outil cartographique hébergé sur le site https://item-conseil.fr
2025-07 10/02/2025	Marché public de prestations de service_ Entretien des locaux de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan_ Choix du prestataire	Société SARL 2S Nettoyage Service – VALREAS (84600) Démarrage des prestations : 10 février 2025. Durée du marché : 12 mois. Entretien locaux CCEPPG, forfait mensuel : 938,52 € HT, soit 1 126,22 € TTC. Entretien déchèteries, forfait à la prestation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Déchèterie de Valréas : 25,50 € HT, soit 30,60 € TTC, ○ Déchèterie de Grignan : 28 € HT, soit 33,60 € TTC, ○ Déchèterie de Valaurie : 35 € HT, soit 42,00 € TTC. Entretien RPE Taulignan, forfait mensuel : 220,83 € HT, soit 265,00 € TTC. Entretien RPE Valréas, forfait mensuel : 165,63 € HT, soit 198,76 € TTC. Entretien Crèche Le Bac à Sable, forfait mensuel : 1 214,65 € HT, soit 1 457,58 € TTC. Entretien Cité du Végétal, forfait mensuel : 662,49 € HT, soit 794,99 € TTC. Entretien Campus Connecté, forfait mensuel : 165,62 € HT, soit 198,74 € TTC.
2025-08 11/02/2025	Marché public de prestations de services _ Marché à procédure adaptée _ Organisation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement « La Boîte à Malices » pour l'année 2025 _ attribution du lot 2 : Fourniture de repas en liaison chaude ou froide et fourniture de pique-nique destinés à l'ALSH « La Boîte à Malices »	Société API Restauration – Mons en Baroeul (59370) Tarif unitaire par repas : 3,65 € HT, soit 3,85 € TTC. Périodes : <ul style="list-style-type: none"> - vacances d'hiver : du lundi 24 février au vendredi 7 mars - vacances de printemps : du lundi 21 avril au vendredi 2 mai - vacances d'été : du lundi 7 juillet au vendredi 22 août - vacances d'automne : du lundi 20 au vendredi 31 octobre
2025-09 11/02/2025	Marché public de prestations de services _ Marché à procédure adaptée _ Organisation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement « La Boîte à Malices » pour l'année 2025 _ attribution du lot 1 : Ramassage et transport journalier pour l'ALSH « La Boîte à Malices »	Société AUTOCARS DU PETIT NICE – NYONS (26110) L'offre retenue s'établit aux tarifs TTC suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Trajets journaliers : Trajets « aller » en matinée et/ou trajets « retour » en soirée selon le circuit communiqué par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan : Tarif d'un trajet pour un bus de 16 places : 140 euros HT soit 154 euros TTC (TVA de 10%). Tarif d'un trajet pour un bus de 59 places : 160 euros HT soit 176 euros TTC (TVA de 10%). • Trajets pour se rendre à une activité, faire une sortie hors des locaux de l'accueil de loisirs..., au départ de Grignan (Ecole Emile Loubet) durant les vacances d'été ou de Taulignan (Ecole du Pradou) durant les vacances d'hiver, de printemps et d'automne : Tarif à l'heure par temps de trajet : Bus 16 places environ : 25,00 euros HT soit 27,50 euros TTC. Bus 59 places environ : 25,00 euros HT soit 27,50 euros TTC. Périodes et lieux : <ul style="list-style-type: none"> - vacances d'hiver : du lundi 24 février au vendredi 7 mars, Taulignan, - vacances de printemps : du lundi 21 avril au vendredi 2 mai, Taulignan, - vacances d'été : du lundi 7 juillet au vendredi 22 août, Grignan, - vacances d'automne : du lundi 20 au vendredi 31 octobre, Taulignan
2025-10 21/02/2025	PCAET – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – SIG _ Système d'Information Géographique et applications _	SIRAP - ROMANS (26106) Coût : 900,00 € HT, soit 1 020,00 € TTC, pour l'intégration à X'MAP, application du logiciel de Système d'Information Géographique, des données numériques relatives au schéma directeur d'adduction eau

	Intégration des schémas directeurs d'adduction eau potable et assainissement collectif	potable et à la défense extérieure contre l'incendie – DECI - de la commune de Chantemerle les Grignan.
2025-11 21/02/2025	Réhabilitation de l'entrée de la Communauté des Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et rénovation énergétique des bureaux_ Etude préliminaire avant-projet simplifié_ Choix du prestataire	Bureau d'architectes SARL Atelier d'Architecture Armand-Coutelier – VALREAS (84600) - Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre en bâtiment portant sur la réhabilitation de l'entrée de la Communauté des Communes et la rénovation énergétique des bureaux – Coût : 2 500,00 € HT, soit 3 000,00 € TTC.
2025-12 28/02/2025	Réseau des bibliothèques du territoire communautaire _ cartes uniformisées pour les adhérents des bibliothèques	Entreprise Etiq Enseigne 84 –GRILLON (84600) Fourniture de 3 000 cartes d'adhésion uniformisées, comprenant la mise en conformité du fichier fourni – Coût : 1 345,00 € HT, soit 1 614,00 € TTC.
2025-13 03/03/2025	Compétence Développement Durable_ Gestion des déchèteries communautaires _ Fourniture de vêtements et d'équipements de protection individuelle _ Choix des prestataires	- LYRECO France SAS – 59770 MARLY, pour un montant de 709,72 € HT, soit 851,66 € TTC ; - PROLIANS – 84600 VALREAS, pour un montant de 812,27 € HT, soit 974,72 € TTC ; - CIBISPORTS – 84600 GRILLON, pour un montant de 180,59 € HT, soit 216,71 € TTC.
2025-14 03/03/2025	Compétence Développement Durable_ Communication environnementale _ spectacle de sensibilisation au tri sélectif à destination des scolaires	Compagnie YES HIGH TECH –SAINT ETIENNE (42000) Coût de la prestation : 2 532,00 € TTC pour trois représentations.
2025-15 03/03/2025	Compétence Développement Durable_ Communication environnementale _ Spectacle de sensibilisation au tri sélectif à destination des scolaires _ Transport des scolaires	Société AUTOCARS LIEUTAUD – ORANGE (84100) Transport des enfants de grande section maternelle entre les écoles du territoire de la CCEPPG et le lieu de spectacle, salle du Vignarès à Valréas (84600) les 24 et 25 mars 2025 Coût global : 2 072,73 € HT, soit 2 280,00 € TTC.

14. Questions diverses

Question écrite de Monsieur Jacques PERTEK - Cotisation foncière des entreprises

« Les inquiétudes et les mécontentements subsistent à propos de la CFE.

Personne ne sait comment et quand pourraient être réparées les erreurs commises à propos de la Cotisation 2024. Personne ne comprend ce qu'il en sera pour la Cotisation 2025.

Il faut entendre les cris d'alarme de certaines entreprises.

Voici une entreprise qui a payé 400 € en 2023. Et 1 700 € en 2024 - soit un montant multiplié par 4,25. Et premier paiement mensualisé en février 2025 : 220 € - ce qui donne 2 200 € pour l'année. Soit un montant multiplié par 5,5 par rapport à 2023.

Et pire encore, montant augmenté de 30 % en le comparant à celui de l'année dernière....

C'est ce que l'on appelle une baisse de la CFE ? C'est ainsi que sont réparées les erreurs ? »

Il est à noter que, s'agissant de fiscalité, seule la DGFIP (service de la fiscalité des entreprises) est chargée de la mise en œuvre des mesures fiscales décidées au niveau de l'Etat et des Collectivités, du recouvrement et des mesures qui en découle (étalement, exonérations...).

Comme pour les particuliers, la DGFIP, procèdera normalement, après le vote des taux de fiscalité, à l'établissement des rôles d'imposition pour 2025 et adaptera les échéanciers de prélèvement en conséquence puis, éventuellement, procèdera à des remboursements de trop perçus.

« Alors, il y a une série de questions – auxquelles il est grand temps de répondre.

1/ *Quel est le nombre exact d'entreprises qui ont subi une hausse de la CFE en 2024 ? »*

Conformément aux échanges intervenus le 06 février dernier (cf. PV) :

2349 entreprises du territoire ont été soumises à la CFE en 2024 dont 481, qui soumises au titre de la contribution sur les bases minimum, ont un chiffre d'affaires supérieur à 100K€. Cette tranche n'a pas bénéficié de la baisse du taux de CFE 2024 et a donc été impactée.

« 2/ Quel est le montant exact du total des cotisations CFE rentrées pour l'exercice de l'année 2024 ? »

La CFE a représenté en 2024 - 1 697K€ (Etat 1386-DGFIP) contre 1289K€ en 2023 (+408K€ en soulignant qu'il y a 93 entreprises de plus en 2024 par rapport à 2023). Il est précisé que la CFE concerne les entreprises imposées sur la cotisation minimum et également celles imposées sur la valeur locative foncière.

« 3/ Quel est le montant de la somme dont vous disposerez pour procéder aux remboursements qui ont été promis en décembre ? »

Conformément aux échanges intervenus le 06 février dernier (cf. PV), le fond d'aides à destination des entreprises fortement impactées par la hausse, a été provisionné dans les comptes 2024 afin de pouvoir être utilisé en 2025.

Plus précisément, 470K€ ont été provisionnés sur 2024 et seront utilisés pour l'attribution de cette aide.

« 4/ Est-ce qu'il est prévu un remboursement partiel ou un remboursement total ? »

L'aide correspondra au maximum à la différence entre le montant de CFE réglé en 2024 (base cotisation minimum) et le montant calculé à partir des bases d'imposition 2025, avec application du taux de CFE.

« 5/ Pour ceux qui auraient obtenu un étalement de leur paiement appelé en décembre – ce que vous avez encouragé à demander – comment rembourser, sur la base de la facture ou sur la base des paiements effectués ? »

Par définition, l'étalement n'a pas d'impact sur le montant dû au titre de 2024. Par conséquent le calcul du remboursement se fera sur la base de l'avis d'imposition.

« 6/ Qui décide de la liste et du montant des versements ? »

Conformément à ce qui avait été évoqué le 06 février, un deuxième communiqué a été adressé le 10 février dernier aux entreprises concernées par la hausse de CFE en 2024, afin de les informer de l'avancement du dossier et des mesures prises.

En effet, la délibération du 19/12/2024 dernier portant modification des bases de cotisation minimum de CFE sera mise en action dès 2025, afin de ne pas reproduire la situation de 2024. Le communiqué détaillait, par catégorie, les bases qui seront donc mises en œuvre, auxquelles il conviendra d'appliquer le taux décidé en conseil communautaire en avril 2025.

Ainsi comme il l'a toujours été annoncé, les entreprises souhaitant en bénéficier **devront faire la demande**. A réception des demandes d'aide exceptionnelle, le dossier sera examiné par le groupe de travail émanant de la Commission des Finances, qui établira la liste d'attribution et précisera les montants.

« 7/ Le Conseil communautaire sera-t-il appelé à voter ? A quelle date le prévoyez-vous ? »

Conformément à ce qui avait été précisé le 06 février, le groupe de travail est chargé de faire des propositions, dans un premier temps à la commission des finances qui les fera remonter au Bureau, qui lui-même les soumettra au vote du Conseil Communautaire.

Ainsi, le Conseil Communautaire, dans sa prochaine séance, sera appelé à délibérer sur la mise en œuvre de cette aide.

Il sera ensuite, après instruction des demandes (vraisemblablement en juin), amené à se prononcer sur la liste des entreprises bénéficiaires et les montants.

« 8/ Les dossiers de demande de remboursement sont-ils prêts ? A quelle date seront-ils envoyés ? Et quelle est la date limite de retour des dossiers ? »

Les entreprises impactées en 2024 seront informées directement après le vote du budget et auront jusqu'à mi-mai pour en faire la demande.

« 9/ Si le remboursement est considéré comme une « aide », pouvez-vous assurer que cette aide ne sera pas considérée comme une recette, qui pourrait être soumise aux impôts ? »

Comme évoqué le 06 février dernier, la CCEPPG ne peut pas restituer de fiscalité, mais attribuer une aide exceptionnelle aux entreprises qui en feront la demande.

Cette aide figurera dans le résultat de l'entreprise, sauf dispositions particulières du Code Général des Impôts.

LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 20H30

La Secrétaire de Séance,
Anaïs GUION MILESI



Le Président,
Pierre-André VALAYER

